

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE639

présenté par

M. Fasquelle, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Boyer, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Masson, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel et M. Nury

ARTICLE 6

Modifier ainsi l'alinéa 4 :

1° Supprimer le mot : « notamment ».

2° Après le mot :

« alimentaires, »,

insérer les mots :

« assortis de seuils de déclenchement pertinents, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préciser la rédaction en ne prévoyant que des clauses de renégociation portant sur le coût de l'énergie puissent uniquement être mises en œuvre « le cas échéant ». Il est proposé de revenir à une rédaction plus contraignante sur la rédaction de la clause : les indicateurs utilisés et les seuils de déclenchement de la clause sont proposés par l'Observatoire des prix et des marges et/ou les interprofessions. En effet, l'échec actuel de l'application de la clause est en partie lié à des indicateurs et des seuils de déclenchement déconnectés de la réalité. Enfin, cet amendement doit s'articuler avec l'éventuel nouveau pouvoir qu'il est proposé de donner au médiateur des relations commerciales agricoles afin qu'il saisisse le juge en référé lorsqu'un litige persiste.